

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 18 Juillet 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, et le 18 Juillet

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

11 Juillet 2022

Date d'affichage :

11 Juillet 2022

Objet de la délibération 42-2022

Création d'une commission extra-municipale « Animation vie locale »

Présents

G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – N. LIGNY
P. PORTE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. TARLANT – A. JOUBERT

Excusé(s) ayant donné pouvoir

V. LEVEQUE à J. HAAS-FALANGA
M. DUMAS à S. LUCZAK
S. LEBELLE à B. BERTRAND
E. SASSI à M. AUGIER
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
G. BARRIOL à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

André RATTIER a été nommé secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans divers domaines. Ces commissions extra-municipales sont des instances consultatives et leur durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil et permettent ainsi d'associer les citoyens à la vie de la commune. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une commission extra-municipale « Animation vie locale » liée aux manifestations locales.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **CREER** une commission extra-municipale : Animation vie locale

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
André RATTIER



Le Maire,
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché
la 1^{ère} Adjointe
Josiane HAAS FALANGA

